

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société : 2216 PROD
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 98 avenue Paul Vaillant Couturier 93200 Saint-Denis
RCS : Bobigny 899662944

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 07/03/2026

L'an 2026, le 07 mars,

L'associé unique de la société 2216 PROD, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, l'associé unique décide :

*Article 1 – Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social

L'associé unique constate que, du fait des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

*Article 2 – Décision de poursuite de l'activité

L'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité sociale.

*Article 3 – Publicité et formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt requises auprès du guichet unique.

Je soussigné, Mohamed Hamdaoui, certifie que le présent procès-verbal est **conforme à l'original**.

Fait à Saint-Denis

Le 07/03/2026

Mohamed Hamdaoui

